



Arrêté n° 2024-002

Réglementation de la circulation

- Le Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans
- Vu le code de route,
- Vu les articles L.2212.1, L.2213.1, L.2213.5, L.25122.13 et R.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la course nature des Foulées d'Etival, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE**Article 1^{er} :**

Dimanche 7 avril 2024 et durant toute la durée de la course nature des Foulées d'Etival (soit de 9h15 heures à 11 heures), il y aura lieu de régler la circulation, route de Sablé, route de La Ferrière, rue du Stade, rue Des Rosiers, route de Fay et tout au long du trajet emprunté par les coureurs.

Les usagers de la route devront se conformer à la réglementation qui sera la suivante :

- Circulation restreinte ou interdite sur les points et horaires suivants :
 - Route de Sablé, route de la Ferrière, rue du Stade, rue Des Rosiers de 9h15 à 9h45,
 - Route de Sablé de 9h40 à 10h10,
 - Route de Fay 9h29 à 10h35,
 - D22 – carrefour route de Souigné (traversée), route de Fay, Le Moulin à Vent, Les Ouvrinières de 9h29 à 10h46
- Interdiction de stationner :
 - Route de Sablé, route de la Ferrière, rue du Stade, rue Des Rosiers de 9h15 à 9h45,
 - Route de Sablé de 9h40 à 10h10,
 - Route de Fay 9h29 à 10h35,
 - D22 – carrefour route de Souigné (traversée), route de Fay, Le Moulin à Vent, Les Ouvrinières de 9h29 à 10h46

La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les organisateurs de la course.

.../...

.../...

Article 2 :

Les responsables de la manifestation assureront la circulation durant la course.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 3 janvier 2024

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com